



AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-21-03362

AVIS est par les présentes donné que **M^{me} Calina Jurju Bala** (n° de membre : 284264-5), ayant exercé la profession d'avocate dans les districts de Laval et Montréal, a été déclarée coupable le 29 avril 2022 par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise à Laval, le ou vers le 9 octobre 2019, à savoir :

Chef n° 1 Alors qu'elle représentait les intérêts de la partie défenderesse monsieur [...] dans le cadre d'un dossier de la Cour supérieure (chambre de la famille), a contrevenu à une ordonnance de confidentialité, rendue par un juge, en transmettant, par courriel, à madame [...], des photos visées par cette ordonnance de confidentialité, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 111 du Code de déontologie des avocats.

Le 30 août 2022, le Conseil de discipline imposait à **M^{me} Calina Jurju Bala** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de deux (2) semaines sur le seul chef de la plainte.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline est exécutoire à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*. Toutefois, **M^{me} Calina Jurju Bala** a renoncé à son délai d'appel en date du 2 septembre 2022. **M^{me} Calina Jurju Bala** est donc radiée du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **deux (2) semaines** à compter du **2 septembre 2022**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 13 septembre 2022

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale